



EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

OBJET :

Choix d'un système de billetterie en ligne

Délibération n°2024-41

Nomenclature actes :

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	20
Représentés :	8
Absente :	1

Le **onze juin deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juin 2024.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin.

Étaient représentés : Michel Guinard (représenté par Gilles CATHELAND), Marc Grivel (représenté par Patrick GUILLOT), Christian Laurière (représenté par Sabine CHAUVIN), Marc Bigot (représenté par Sylvie MAURICE), Isabelle Druet (représentée par Monique LAUGIER), Valérie Grogner (représentée par Jacques GUINCHARD), Daniel Exbrayat (représenté par Nathalie MARROCCO), Jacqueline Mantelin-Ruiz (représentée par Xavier LATELTIN).

Était absente : Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Jérôme COCHET.

Madame Emmanuelle Foulon, adjointe au Maire, expose à l'assemblée qu'avec la création de tarifs pour les spectacles et conférences, il est proposé de mettre en place une vente en ligne via le réseau national BILLETWEB qui bénéficie d'un réseau de diffusion nationale, qu'il s'agisse de la vente de billets de spectacles, d'évènements culturels, sportifs et de loisirs.

Ce système de billetterie en ligne a pour but de faciliter les modalités d'achat des billets et d'avoir une meilleure gestion des inscriptions et des jauges.

En contrepartie du service rendu, BILLETWEB percevra une commission telle que définie ci-dessous, étant entendu que cette commission est comprise dans le prix du billet. La commission sera de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet.

Un ordre d'édition de billetterie sera établi pour chaque mise en vente.

Ce système sera également utilisé gratuitement pour les inscriptions aux évènements gratuits programmés par la commune.

En cas d'imprévu, l'acheteur pourra être remboursé intégralement. La commune prendra à sa charge la commission due à BILLETWEB.

Le conseil municipal, madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick GUILLOT

Le secrétaire de séance,
Jérôme COCHET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :

La présente délibération est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. 1/1